

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 151 DU 4 JUIN 2021

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD ENTRE MADAME CELINE BERHAULT ET L'AGGLOMERATION D'AGEN

Exposé des motifs

En date du 25 mars 2021, Madame Céline BERHAULT se rendait en mairie (*Place du Dr Esquirol 47000 AGEN*) en compagnie de son Directeur Général des Services, Monsieur LAMOUREUX. Sur le chemin, Madame Céline BERHAULT, à la demande de son supérieur hiérarchique, a passé un appel téléphonique depuis son téléphone personnel qui est malencontreusement tombé sur le sol. Suite à cette chute, la vitre et l'écran LCD du téléphone de Madame Céline BERHAULT ont été brisés et leur remboursement ne peut être pris en charge par l'assurance de la collectivité.

Les parties ont donc convenu de mettre fin au litige qui les oppose par la prise en charge par l'Agglomération d'Agen de l'indemnisation de Madame Céline BERHAULT pour la réparation des désordres occasionnés à son téléphone, pour un montant de trois cent vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes (324,80 euros) TTC correspondant au montant de la facture fournie.

Il est convenu par les parties que le règlement de la réparation des désordres se fera directement à l'entreprise LAFOND, sis 48 rue La Fayette 47000 AGEN (N° Siret : 798 076 758 00019).

Cadre juridique de la décision

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil, selon lequel : « *La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit* »,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3.3 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant l'approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen n°2020-AG-26 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Vice-présidente, en charge des finances,

Considérant qu'il résulte de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions que les collectivités peuvent librement transiger,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du protocole transactionnel d'accord entre Madame Céline BERHAULT et l'Agglomération d'Agen, pour un montant de trois cent vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (324,80 euros),

2°/ DE DIRE que le règlement de la réparation des désordres se fera directement à l'entreprise LAFOND, sis 48 rue La Fayette 47000 AGEN – N° Siret : 798 076 758 00019.

3°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer le présent protocole transactionnel avec Madame Céline BERHAULT, ainsi que tous actes et documents y afférents,

4°/ DE DIRE que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice en cours.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 23./06/ 2021

Télétransmission le 23./06/ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation

Clémence BRANDOLIN ROBERT

The block contains a blue ink stamp of the Agglomération d'Agen logo, which features a stylized 'A' and the text 'AGGLOMÉRATION AGEN'. Overlaid on this stamp is a large, fluid black ink signature, presumably of Clémence Brandolin Robert.